



Chapitre 1

L'aménagement du territoire louterivien

1. L'aménagement du territoire louterivien

1.1 Le processus de planification du territoire

La MRC de Rivière-du-Loup a été créée en 1982 par la réunion de 15 municipalités avec la ville de Rivière-du-Loup. Ce nouveau palier politique et administratif avait pour principale responsabilité la confection d'un premier schéma d'aménagement pour l'ensemble du territoire louterivien. Ce premier schéma d'aménagement est entré en vigueur en juin 1988.

Pour tenir compte de l'évolution socio-économique et de l'existence de nouvelles problématiques en matière d'aménagement, une MRC est tenue de procéder à une mise à jour de son schéma d'aménagement. Cette période de révision débute à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de son premier schéma d'aménagement.

Le présent document est le fruit de nombreuses recherches et consultations en vue de l'adoption par le conseil des maires du premier « schéma d'aménagement révisé » de la MRC de Rivière-du-Loup, appelé aussi « schéma d'aménagement de 2^e génération ».

1.2 Le rôle du schéma d'aménagement

Le schéma d'aménagement d'une municipalité régionale de comté doit être considéré avant tout comme un outil de connaissance, de concertation, de planification et de mise en œuvre. De manière informelle, un schéma d'aménagement est aussi un outil de développement.

➤ Un outil de connaissance

Une bonne connaissance des caractéristiques socio-économiques et des particularités physiques du territoire est essentielle pour bien cerner les problèmes d'organisation spatiale, de développement et de gestion de l'environnement. Dans le présent schéma d'aménagement révisé, un examen approfondi du territoire a été réalisé de manière à fournir le meilleur diagnostic possible pour la prise de décision.

➤ Un outil de concertation

Le schéma d'aménagement révisé est le produit d'une vaste concertation entre les élus des différentes municipalités de la MRC, les représentants des MRC voisines, le gouvernement incluant ses ministères et ses mandataires, ainsi qu'avec la population du territoire concerné.

➤ Un outil de planification

Par ses grandes affectations et ses éléments linéaires ou ponctuels, le schéma d'aménagement vise à coordonner l'organisation spatiale des différents secteurs d'activité du territoire. Il permet d'effectuer de bons choix en regard de la localisation des équipements et des infrastructures. La planification du territoire demeure aussi associée à la mise en valeur des ressources naturelles et à la protection de l'environnement.

➤ **Un outil de mise en oeuvre**

Les nouveaux schémas d'aménagement révisés doivent inclure un plan d'action en vue de la mise en oeuvre des orientations et des objectifs d'aménagement qu'il contient.

➤ **Un outil de développement**

Le schéma d'aménagement peut aussi être considéré comme un outil de développement car il cherche à favoriser le dynamisme économique et social de la population régionale. Ce document constitue un rouage important de toute stratégie de « développement local », en cherchant à améliorer à la fois le « cadre de vie » et le « milieu de vie » de la population régionale.

1.3 Les principaux instruments de planification et de contrôle

Le schéma d'aménagement d'une MRC est un instrument de planification dont le contenu est défini par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1). Ce document est au centre de divers autres instruments de planification et de contrôle qui relèvent de paliers de décisions différents (figure 1.1). Ainsi, l'élaboration de tout schéma d'aménagement incluant son document complémentaire doit tenir compte des orientations et des projets qui sont dictés par le Gouvernement du Québec. Par ailleurs, par souci de cohérence la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que les instruments d'urbanisme des municipalités locales doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de leur MRC et aux dispositions de son document complémentaire.

Figure 1-1

Les principaux instruments de planification et de contrôle



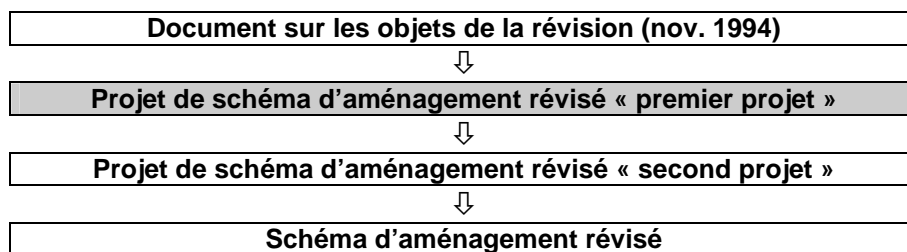
1.4 Les étapes de la révision

Le processus conduisant à l'adoption d'un schéma d'aménagement révisé comporte quatre grandes étapes (figure 1-2). La première étape consiste à l'adoption d'un « document indiquant les principaux objets de la révision du schéma d'aménagement ». La deuxième étape est celle de la confection d'un « projet de schéma d'aménagement révisé », désigné de « premier projet ». Le ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir profite de cette étape pour préciser ses orientations, ses projets et donner ses commentaires sur ce premier projet de schéma d'aménagement dans la MRC.

Par la suite, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, avec ou sans changement, le « projet de schéma d'aménagement révisé », désigné de cette fois de « second projet ». L'adoption de ce second projet ouvre cette fois une période de consultation publique destinée à l'ensemble de la population régionale.

Figure 1-2

Principales étapes de la révision



La dernière étape est celle de l'adoption par le conseil de la MRC d'un règlement édictant un schéma d'aménagement révisé. À la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, le conseil d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC dispose d'un délai de deux ans pour l'adoption de tout règlement d'urbanisme dit de concordance.

1.5 La structure générale du schéma d'aménagement

Le présent schéma d'aménagement révisé inclut un portrait socio-économique du territoire louterrien, des chapitres sur des grandes composantes territoriales qui donnent lieu à diverses affectations, ainsi que des chapitres sur des territoires d'intérêt ou de contraintes. Les derniers chapitres dévoilent les infrastructures et les équipements majeurs, le plan d'action et le document complémentaire.

De manière générale, la structure des différents chapitres du schéma d'aménagement révisé se compose de 5 sections (figure 1-3). À noter que les orientations d'aménagement proposent une réponse à la question « qu'est-ce qu'on veut réaliser? », tandis que les objectifs d'aménagement concourent à définir « pourquoi on veut le

réaliser? ». Quant aux stratégies d'intervention exposent les différents moyens de mise en application, qu'ils soient de nature réglementaire ou encore en lien avec le plan d'action. Les stratégies d'intervention répondent à la question « comment le réaliser? »

Figure 1-3**Structure générale d'un chapitre**